



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Campagnes electorales : Somme

Question écrite n° 5715

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur le fait qu'a l'occasion des elections, la prefecture de la Somme s'est attachee la collaboration temporaire de personnels pour proceder aux operations de mise sous enveloppes des bulletins de vote et des circulaires. Plusieurs de ces personnes lui ont appris qu'elles n'ont toujours pas ete payees pour le travail qu'elles ont effectue au moment des presidentielles et des legislatives. L'une d'entre elles ayant telephone a la prefecture de la Somme s'est entendu repondre « qu'il n'y avait plus d'argent » ! Cette situation n'est pas acceptable. Surtout quand on sait que la plupart des candidats a cette tache connaissent une situation financiere difficile. Sur 222 personnes employees a l'occasion des elections legislatives et regionales de 1986, on pouvait compter 42 p 100 de chomeurs, 29 p 100 de travailleurs occasionnels, 7 p 100 d'etudiants, 4 p 100 de TUC Il lui demande donc de prendre des mesures d'urgence afin que soient remunerees au plus vite les personnes concernees.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion des elections presidentielles et legislatives, la prefecture de la Somme a, comme certaines prefectures, fait appel a des personnes n'appartenant pas a la fonction publique pour proceder aux operations de libelle et mise sous pli de la propagande a adresser aux electeurs. Pour le reglement de ces depenses, la prefecture de la Somme a recu au mois d'avril 1988 pour l'election presidentielle, et au mois de juillet 1988 pour les elections legislatives, des credits provisionnels permettant de verser aux personnes concernees la majeure partie des indemnites dues. Ainsi les retards constatés dans les delais de paiement ne sauraient porter que sur une part tres faible du montant de ces depenses. Pour le reglement definitif desdites indemnites, l'administration centrale a procede, pour ces memes elections, a des delegations de credits complementaires respectivement en octobre et en novembre 1988. Les informations necessaires a l'ordonnancement de ces credits ont ete transmises a la prefecture par telecopie pour hater la procedure.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5715

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3396